

## CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

Entre d'une part :

**Le prêteur** : La délégation académique du numérique représentée, dans le cadre de cette convention de prêt, par l'établissement Collège GASTON FEBUS, EduLAB pour le bassin 65 de Lannemezan, son animateur Nicolas TOURREAU et son chef d'établissement, M Rémi GARCIA.

et d'autre part :

**L'emprunteur** : L'établissement \_\_\_\_\_ ,  
représenté par M/Mme \_\_\_\_\_.

il est convenu d'une mise à disposition du matériel suivant :

-  
-  
-

Ce prêt est valable de ce jour \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Cette durée pourra être prolongée à la demande de l'emprunteur.

En cas de panne et/ou détérioration du matériel, les frais de réparation seront à la charge de l'emprunteur.

L'EduLAB se réserve le droit de récupérer ponctuellement tout ou partie du matériel en cas de nécessité (présentation, démonstration pour d'autre établissements du bassin, ...).

Signatures,

Le collège Gaston Fébus

Le collège \_\_\_\_\_

L'animateur EduLAB

M/Mme \_\_\_\_\_,  
emprunteur du matériel